

- 1) Contexte : La Ville a introduit un dossier de demande de subside auprès de la Province du Brabant wallon dans le cadre de la relance des commerces de détails et de l'HORECA.  
La demande porte sur 30.000,00 EUR, que la Ville compléterait par 30.000,00 EUR, ce qui porterait le budget total à 60.000,00 EUR (sous réserve de tous accords des autorités).
- 2) Types d'acteurs subventionnables : les commerces de détails et les indépendants dont la surface nette de vente ou lieu d'activité est inférieure à 200m<sup>2</sup> situés sur le territoire de la Ville, y compris les Associations de commerçants, et les HORECA (= Hôtels, Restaurants, Cafés et traiteurs) situés sur le territoire de la Ville.
- 3) Types de dépenses éligibles : Les **investissements réalisés entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020 liés à la relance socio-économique, c'est-à-dire visant à maintenir votre activité, la (re-)développer, et/ou maintenir l'emploi au sein de votre commerce.**

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive d'exemples d'investissements liés à la relance :

- Aide à l'acquisition d'équipements sanitaires (plexiglass et autres dispositifs de distanciation) aux commerçants et indépendants dont la surface nette de vente ou lieu d'activité est inférieur à 200m<sup>2</sup> ;
- Aide à la digitalisation, pour les commerces, les indépendants devant s'équiper de logiciels ou de matériel incluant ou non des prestations de techniciens ou de formation afin de permettre des réservations en ligne, la mise en place d'un Webshop, une visibilité sur le Net, etc. ;
- Aide aux investissements des commerces, indépendants, TPE, PME locales engagées dans une démarche de transition comme outil de relance, plus précisément économie de vrac ou chaîne d'approvisionnement des circuits courts ou circulaires ;
- Aménagement de l'espace public pour favoriser l'extension des terrasses ou la circulation piétonnière ;
- Tout investissement lié à la relance de l'HORECA et du commerce de détail ainsi qu'à la préservation de l'emploi sur le territoire communal ;
- ...

- 4) Modalités pour les commerces de détails, les restaurants, bars, cafés et traiteurs :

Ils adressent leur demande / projet (dépenses réalisées depuis le 18 mars 2020 ou à réaliser d'ici le 31 décembre 2020) à l'Association des commerçants de leur zone géographique, qu'ils y soient affiliés ou non. Leurs demandes comportent toutes pièces justificatives utiles (Informations requises via le formulaire disponible sur le site de la Ville, factures, bons de commande, etc.)

Les demandes doivent parvenir aux Associations des commerçants de leur zone pour le lundi 30 novembre 2020 à 09h00 au plus tard, sous peine de non recevabilité.

Les Associations regroupent ces demandes, les collationnent au moyen d'un formulaire « Commerces » fourni par la Ville et transmettent la demande de subside pour l'ensemble du secteur « commerces de détail » à la Ville (= montant total du subside demandé avec toutes les pièces justificatives) pour le lundi 14 décembre 2020.

- 5) Modalités pour les hôtels :

Les hôteliers de la Ville sont invités à se concerter et à introduire une demande groupée au travers d'un représentant qu'ils auront désigné entre eux.

La demande peut concerner un projet / une demande commune et/ou leurs projets individuels (dépenses réalisées depuis le 18 mars 2020 ou à réaliser d'ici au 31 décembre 2020) et doit contenir toutes les pièces justificatives (informations requises, copies de factures, bons de commandes, etc.).

Les demandes doivent être introduites par le représentant des hôtels pour le lundi 14/12/2020 à 09h00 au plus tard, sous peine de non recevabilité, par e-mail auprès des services de la Ville : [affaireseconomiques@olln.be](mailto:affaireseconomiques@olln.be) .

- 6) Versements des subsides : après délibérations du Jury (composé de membres de la Ville et de représentants des commerçants) et approbation par le Conseil communal, les subsides seront versés aux Associations de commerçants et aux hôtels.

Les Associations des commerçants auront la tâche de redistribuer les sommes perçues conformément aux décisions du Jury, approuvées par le Conseil communal.

Tous les subsides perçus par les Associations de commerçants devront être justifiés quant à leur bon usage, sous peine de remboursement auprès de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, la Ville devant elle-même justifier du bon usage des subsides perçus de la part de la Province et de ses fonds propres.

- 7) Echéances importantes :

- a. **Lundi 30 novembre 2020 - 09h00** : dépôt des demandes individuelles des commerces de détails, les restaurants, cafés et traiteurs auprès des Associations de commerçants.
- b. **Lundi 14 décembre 2020 - 09h00** : dépôt des dossiers de demandes de subsides par les Associations et les hôtels auprès de la Ville.
- c. **Semaine du 11 janvier 2021** : Réunion du jury d'attribution des subsides.
- d. **Janvier – Février 2021** : Passage au Conseil communal, versement des subsides aux Associations pour redistribution. Justifications auprès de la Province du Brabant wallon.

- 8) Contacts :

- a. Pour la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve : 010/43.61.02 - [affaireseconomiques@olln.be](mailto:affaireseconomiques@olln.be)
- b. Pour Ottignies :
  - i. « L'ACOM1340 », l'Association des Commerçants d'Ottignies – Limelette – Céroux – Mousty :  
Par e-mail : [acom1340@gmail.com](mailto:acom1340@gmail.com) ;  
Par courrier postal : A l'attention de Monsieur Thierry SEGAERT  
Clair de Vue, Espace du Cœur de Ville 21, 1340 Ottignies
  - ii. L'Association des commerçants du Douaire : M. Nicolas GRAIDE  
02/235.10.01 - [nicolas.graide@gesmall.be](mailto:nicolas.graide@gesmall.be)
- c. Pour Louvain-la-Neuve :
  - i. « La Dalle » : M. Jean-Marcel THIENPONT, Secrétaire de « la Dalle »  
010/456 567 – 0475/225 690 - [cljmt@skynet.be](mailto:cljmt@skynet.be)
  - ii. L'Association des Commerçants de L'Esplanade : M. Briec SMITS-GHISTE  
[Briec.SMITS-GHISTE@klepierre.com](mailto:Briec.SMITS-GHISTE@klepierre.com)

- 9) Informations complémentaires :

Pour les formulaires et les détails : [www.olln.be](http://www.olln.be)

Pour partager l'information : <https://www.facebook.com/VilledOLLN>